|  |
| --- |
| **CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES** |

**ACCORD-CADRE DE TECHNIQUES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION**

|  |
| --- |
| **MAPA 25.968.10 - MAINTENANCE PREVENTIVE ET CORRECTIVE DES ONDULEURS DEDIES A L'INFORMATIQUE ET PRESTATIONS ASSOCIEES POUR LA CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DES BOUCHES-DU-RHONE** |

**CAISSE PRIMAIRE CENTRALE D'ASSURANCE MALADIE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**56 chemin Joseph Aiguier**

**13009 MARSEILLE**

**Tél : 04 91 83 71 22**

**SOMMAIRE**

[1 – Description de la maintenance 3](#_Toc202865943)

[2 – Conditions d’exécution de la prestation 3](#_Toc202865944)

[2.1 - Maintenance préventive 3](#_Toc202865945)

[2.2 - Maintenance corrective 4](#_Toc202865946)

[2.2.1 - Point de contact et délais contractuels 4](#_Toc202865947)

[2.2.2 - Stock des pièces de rechange 5](#_Toc202865948)

[2.2.3 - Remplacement complet de l’onduleur 5](#_Toc202865949)

[2.3 - Prestations associées 5](#_Toc202865950)

[2.4- Prestations ponctuelles 6](#_Toc202865951)

[2.5 - Dispositions en cas d’arrêt des appareils 6](#_Toc202865952)

[2.6 - Cas d’exclusion 6](#_Toc202865953)

[3 – Conditions particulières 6](#_Toc202865954)

[3.1 - Conformité des locaux et installations 6](#_Toc202865955)

[3.2 - Garantie du titulaire 6](#_Toc202865956)

[3.3 - Identification des intervenants 7](#_Toc202865957)

# 1 – Description de la maintenance

Le présent marché concerne des prestations de maintenance préventive, corrective et prestations associées des onduleurs dédiés à l’informatique de la Caisse Primaire d’Assurance Maladie des Bouches-du-Rhône.

Le parc d’onduleurs dédiés à l’informatique de l’Organisme se compose de 48 onduleurs majoritairement de marque Eaton (72,91% du parc) d’une capacité de 2,2 à 11 KVA et répartis   
sur 28 sites.

|  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Fabricant / Modèle** | **Capacité** | | | | | | **Total général** |
| **2,2 KVA** | **3 KVA** | **10 KVA** | **11 KVA** | **60 KVA** | **80 KVA** |  |
| **EATON** | **5** | **27** |  | **3** |  |  | **35** |
| - 9PX 2200i | 5 |  |  |  |  |  | 5 |
| - 9PX11KIRTNBP |  |  |  | 1 |  |  | 1 |
| - 9SX 11KVA |  |  |  | 1 |  |  | 1 |
| - 9SX 3000i |  | 5 |  |  |  |  | 5 |
| - EX RT11 |  |  |  | 1 |  |  | 1 |
| - EX3000 |  | 22 |  |  |  |  | 22 |
| **IPSOS ELECTRIC** |  | **3** |  |  |  |  | **3** |
| - B400R 3K11 |  | 3 |  |  |  |  | 3 |
| **SCHNEIDER** |  |  |  |  | **1** | **1** | **2** |
| - EASY UPS 3M |  |  |  |  | 1 | 1 | 2 |
| **SIEL** |  | **5** | **3** |  |  |  | **8** |
| - GREENPOINT RT |  | 5 | 3 |  |  |  | 8 |
| **Total général** | **5** | **35** | **3** | **3** | **1** | **1** | **48** |

Les caractéristiques techniques détaillées des matériels ainsi que les lieux d’implantation sont répertoriés à l’annexe 1 du présent C.C.T.P.

Le contrat de maintenance englobe aussi la maintenance des périphériques associés aux onduleurs (carte SNMP/WEB, sonde de température, module by-pass).

La prestation consiste en une visite annuelle de maintenance préventive, à une maintenance corrective à la demande avec ou sans remplacement de matériels, des onduleurs implantés sur les sites de la CPCAM des Bouches du Rhône. Des prestations associées pourront également être demandées (ex. : déplacement d’un onduleur existant sur un nouveau site).

# 2 – Conditions d’exécution de la prestation

## 2.1 - Maintenance préventive

Le Titulaire s’engage à effectuer une visite annuelle de maintenance préventive pour chaque onduleur composant le parc de l’Organisme selon un planning proposé par le Titulaire, réparti sur l’année civile et validé par le service informatique de l’Organisme. Le non-respect des visites annuelles entraînera l'application des pénalités de retard prévues au CCAP.

Le calendrier des visites par site sera établi de concert entre le Titulaire du marché et le représentant du pouvoir adjudicateur, dans un délai de 3 mois à compter de la notification du marché. Les visites s’effectueront en heures ouvrées et avec un accompagnement d’un agent de l’Organisme.

Lors de ces visites, le Titulaire devra assurer les prestations suivantes :

* Contrôle du raccordement physique de l’onduleur, des composants matériels et des serrages de connexion
* Essais de fonctionnement de l’onduleur dans tous les modes d’utilisation (normal, bypass, batterie) et contrôles des valeurs obtenues
* Contrôle du niveau et de la qualité des batteries
* Contrôles du bon fonctionnement des périphériques
* Mise à jour des versions de micro-logiciels
* Nettoyage et dépoussiérage de l’onduleur
* Rédaction d’un rapport d’intervention détaillé avec d’éventuelles préconisations. Il devra contenir :
* Le nom du technicien,
* La date et heure de la visite,
* Les résultats des contrôles effectués,
* Les travaux éventuellement préconisés lors des futures visites et les délais d’immobilisation à prévoir.

L’original sera signé sur place par l’accompagnant de l’organisme ; il apposera sa signature, pour la conformité, sur le double conservé par le Titulaire. Le rapport d’intervention sera ensuite fourni au service informatique de l’Organisme en format numérique par messagerie.

## 2.2 - Maintenance corrective

Ces prestations consistent en un dépannage des matériels sur leurs lieux d’implantation, se traduisant soit par une réparation, soit par un remplacement des pièces défectueuses.

La maintenance prend aussi en compte l’usure des batteries. **L’autonomie des onduleurs sur batterie (en pleine charge) sera de 15 minutes minimum de façon constante et dans le temps.** Si l’autonomie est inférieure à 15 minutes, le présent contrat préconisera le remplacement des batteries.

### 2.2.1 - Point de contact et délais contractuels

* Un point de contact unique est mis à la disposition de l’Organisme (à compléter sur les annexes 3 et 4 « bordereaux de prix » à l’Acte d’Engagement).
* L’Organisme fournira au Titulaire, à la notification du marché une liste des personnes autorisées à déclencher une intervention de maintenance.
* Une plage d’appel pour l’Organisme pour signaler un incident du lundi au vendredi de 8 heures à 18 heures (jours fériés exclus).
* La période d’intervention est fixée de **7 heures 15 à 18 heures 30**, cinq jours par semaine, à savoir : **du lundi au vendredi (jours fériés exclus**).

La période d’intervention pourra être fixée **le samedi de 7 heures 15 à 18 heures 30** dans le cadre de prestations ponctuelles.

* Un compte-rendu est rédigé à la fin de chaque intervention. Le technicien du Titulaire mentionnera sur ce bon :
* Son identité,
* La date et heure de la visite,
* Les réparations effectuées lors de la visite et, le cas échéant, le détail des pièces remplacées
* Les travaux éventuellement préconisés lors de futures visites et les délais d’immobilisation à prévoir.

### 2.2.2 - Stock des pièces de rechange

Il est demandé au Titulaire de s’engager à avoir en permanence en stock disponible au moins un jeu des pièces de rechange des composants matériels de chaque modèle d’onduleur et des périphériques associés à remplacer.

Les pièces de rechange et les composants utilisés par le Titulaire pour le dépannage des matériels seront des éléments neufs, ou certifiés constructeurs, pour les modèles toujours disponibles à la vente et des éléments d’occasion, ou certifiés constructeurs, pour les anciens modèles. Les éléments défectueux remplacés deviennent la propriété du Titulaire.

Le Titulaire s’engage à remplacer les pièces défectueuses par des pièces agréées par le constructeur et respectant les règles et consignes du constructeur originel en matière de conservation et d’échange de pièces

Les éventuels frais de transport des pièces (aller et retour) sont à la charge du mainteneur.

### 2.2.3 - Remplacement complet de l’onduleur

Dans le cas où l’onduleur ne peut être réparé et nécessite un remplacement complet, le Titulaire fournira

- soit un onduleur de même marque et même modèle et reconduira les périphériques associés de l’ancien onduleur sur le nouveau (bypass, sonde température, sonde SNMP)

- soit un onduleur d’un autre constructeur possédant les mêmes caractéristiques techniques (ou supérieures) et avec les mêmes périphériques associés (bypass, sonde température, sonde SNMP)

## 2.3 - Prestations associées

Ces prestations sont effectuées à la demande de l’Organisme sur les lieux d’implantation des matériels. Elles consistent en la réalisation d’opérations associées au cycle de gestion du parc des onduleurs pré-identifiées ou à des opérations spécifiques :

- Installation d'un nouvel onduleur - hors échange standard

• Déplacement sur site

• Manutention, installation et raccordement du nouvel onduleur

• Mise en service et contrôle du bon fonctionnement

• Passage sur charge

• Fourniture d’un rapport d’intervention

- Déplacement d'un onduleur existant et raccordement sur un nouveau site

• Déplacement sur site

• Désinstallation de l’onduleur existant

• Conditionnement de l’onduleur pour le transport

• Enlèvement de l’onduleur

• Manutention, installation et raccordement de l’onduleur sur le nouveau site

• Mise en service et contrôle du bon fonctionnement

• Passage sur charge.

• Fourniture d’un rapport d’intervention

- Déplacement d'un onduleur existant et conditionnement pour stockage sur un nouveau site

• Déplacement sur site

• Désinstallation de l’onduleur existant

• Conditionnement de l’onduleur et mise en cartons des accessoires

• Manutention et transport de l’onduleur sur le nouveau site

• Fourniture d’un rapport d’intervention

- Retrait d'un onduleur existant pour destruction

• Déplacement sur site

• Dépose de l’onduleur

• Conditionnement de l’onduleur pour le transport

• Enlèvement et recyclage de l’onduleur existant

• Fourniture d’un Bordereau de Suivi des Déchets Inertes

• Fourniture d’un rapport d’intervention

## 2.4- Prestations ponctuelles

Les opérations spécifiques (ex. : réalisation de diagnostics, de corrections de branchement, de réglages ou de paramétrages des matériels) feront l’objet d’un devis prenant en compte les coûts de la main d’œuvre et du forfait de déplacement inclus au bordereau de prix unitaires.

## 2.5 - Dispositions en cas d’arrêt des appareils

Lors des visites d’entretien ou dans le cadre des travaux de réparation, l’arrêt des appareils, même de courte durée, doit être signalé impérativement au service informatique de l’Organisme qui donnera son accord préalable.

## 2.6 - Cas d’exclusion

La maintenance ne couvre pas :

* La correction des défauts de fonctionnement causés par des modifications ou des réparations effectuées sur le matériel sans l’accord du Titulaire.
* La réparation des dommages et défaillances du matériel résultant d’accidents non imputables au Titulaire (vandalisme…).

# 3 – Conditions particulières

## 3.1 - Conformité des locaux et installations

Si les installations et locaux techniques cessent d’être conformes à la législation en vigueur, le Titulaire, dès qu’il en aura connaissance, devra le signaler à l’Organisme. Sous réserve que l’installation et les locaux techniques restent conformes à ces réglementations, il sera responsable de la bonne observation des règlements de sécurité.

## 3.2 - Garantie du titulaire

Les personnes désignées par le Titulaire sont seules autorisées pour la vérification et l’entretien des appareils et installations, objet du contrat, toutes autres interventions dégageraient la responsabilité du Titulaire.

Le personnel d'intervention dispose des diplômes et compétences adaptés à justifier avant toute intervention. Ils doivent obligatoirement disposer d'une carte professionnelle à l'adresse de l'entreprise.

Le Titulaire désigne un responsable technique et administratif (R.T.A.) qui doit être accepté par l’Organisme et qui restera l'interlocuteur direct et habituel.

Le Titulaire disposera de toutes les facilités pour mener à bien sa mission (accès aux locaux, déplacement des objets ou du mobilier encombrant, etc.….

## 3.3 - Identification des intervenants

La liste des intervenants appelés à travailler sur les sites de l’Organisme devra être remise à l’Organisme au moment de la notification du marché.

Lesdits intervenants devront être munis d'un badge personnalisé comportant :

* La photographie de l'intéressé
* La raison sociale de l'entreprise
* Les noms et prénoms de l’intéressé.